

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 11 mars 2016**

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémy DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & Sylvie JEHL-GIROLLET (11).

Landry DESCOINGS & Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, arrivés en cours de séance, ont pris part au vote à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération (n° 2016-02-10).

Etaient excusés : Dan GEOFFROY / **pouvoir à** Alain COMBAZ & Bruno FARIZY / **pouvoir à** Laure TRUNFIO (2).

Etaient absents : Christophe GIRALT & Carine CARMONA-LETARGUA (2).

Date de convocation : 05 mars 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Romuald GIROD a été élu secrétaire.

**OBJET** : DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE  
VALIDATION DE LA PROPOSITION DE PRIX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-09

**ANNULÉE**

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME  
**DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLU**  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-10  
**REPORT**

**OBJET** : D.E.T.R., PROJETS 2016  
**CHAUFFAGE DU BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE**  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-11

#### RENOVATION THERMIQUE

Travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : la construction du bâtiment de l'école maternelle datant de l'année 1998, la consommation annuelle de gaz est devenue la principale dépense énergétique des bâtiments communaux, en raison de la vétusté technique de cette chaudière.

Suite aux études thermiques réalisées, il est souhaitable de revoir le système de chauffage de l'école maternelle avec trois objectifs :

- ↳ Changement d'une chaudière gaz ancienne par une chaudière à condensation permettant une économie de 25 % de combustible.
- ↳ Changement des circulateurs non conforme à la directive ErP.
- ↳ Mise en place d'une horloge programmable pour gérer les temps d'inoccupation de l'école, week-end et vacances.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Approuve le projet de changement de la chaudière du bâtiment de l'école maternelle.

↳ Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **9 400.00 € HT**.

↳ Approuve le plan de financement (ne faisant apparaître aucune autre participation financière, *Europe, Etat, Région, Département, ou autre*).

↳ Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie -dans le cadre de la *Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, année 2016-* la subvention de **4 700.00 €** pour la réalisation de cette opération.

↳ Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

**OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**VU** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Les membres en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence ; le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES  
« FOURNITURE & LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE »  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-13**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de *Saint-Pierre d'Albigny* propose que les communes de *Fréterive* et *Saint Jean de la Porte* se groupent avec elle pour passer un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide. Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée ouverte.

Il sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en liaison froide avec une offre de base, une variante (*1 produit bio/jour*) et une option fourniture de pain par le prestataire.

- Lot 2 : fourniture et livraison de denrées en buffet ou plateaux de service pour les cérémonies et manifestations organisées par les membres du groupement.

Ce marché sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Une convention constitutive du groupement de commandes (*ci-jointe*) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La commune de *Saint Pierre d'Albigny* sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Chaque membre sera autonome et chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant les termes et s'assurant de sa bonne exécution (*un acte d'engagement par membre du groupement*).

La CAO du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés équitablement par les membres du groupement (*répartition au prorata des besoins évalués pour le lancement du marché, de chacun des membres*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↪ Approuve les modalités de la convention (*ci-jointe*) du groupement de commande à intervenir avec la commune de *Saint Pierre d'Albigny* en vue de la passation du marché précité ;

↪ Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016 ;

↪ Désigne à la CAO du groupement,

<i>Représentant titulaire</i>	<i>Représentant suppléant</i>
Laure TRUNFIO	Romuald GIROD

**OBJET** : COMMUNAUTE DE COMMUNES *CŒUR DE SAVOIE*  
CONVENTION « REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS ASSIMILES MENAGERS »  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-14

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention « Redevance spéciale des déchets assimilés ménagers ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, concernant la convention « Redevance spéciale des déchets assimilés ménagers » (*ci-jointe*).

**OBJET : SISARC, PORTAGE GEMAPI**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-15**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de *Monsieur Philippe VALLET, Président du SISARC*, qu'il a adressé à la *Communauté de Communes Cœur de Savoie* en date du 21 décembre 2015. Pour permettre à ce syndicat la poursuite de la réflexion sur le portage GEMAPI, « Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations », il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune adhérente, de se prononcer sur :

- Sa volonté de transférer la compétence GEMAPI vers le SISARC,
- Le territoire sur lequel elle souhaite voir le SISARC porter cette compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Emet un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI vers le SISARC ;

↳ Souhaite conserver le territoire de l'actuel syndicat.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2016**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-16**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0**

↳ Accorde les subventions suivantes pour l'année 2016.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT EN €
Association Parents d'Elèves	1 500
Anciens Combattants - ST JEAN	500
Comité HANDISPORTS <i>Savoie</i>	120
ST PIERRE TENNIS	200
LES FILS D'ARGENT	200
Ligue Nationale contre le Cancer	100
RECRE'ACTION + Activités fin d'année 2015	500 + 70
S'LO VIDNS	1 000
ST PIERRE FOOTBALL	200
ST PIERRE HANDBALL	200
LES RESTAURANTS DU COEUR	500
LES CEPS	1 000
D.A.C.S.	300

ALZHEIMER SAVOIE	100
A.I.D.A.P.I.	100
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200
TAÏ CHI	200
LES CORTIS	500
REGUL'MATOUS	500
Association YOGA et RELAXATION	200
Cinéma plein air	675
<i>Autres</i> (exceptionnelles)	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 865</b>

**OBJET** : TAXES DIRECTES LOCALES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-02-17.

**Rappel des taux de l'année 2015**

Taxe habitation ..... **10.61 %**,  
Taxe foncière bâti ..... **20.98 %**,  
Taxe foncière non bâti ..... **60.18 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Compte tenu des éléments connus à ce jour et dans un objectif de neutralité fiscale, avec maintien des ressources de la commune, **décide de conserver les taux votés le 20 février 2015, ci-dessus détaillés.**

**QUESTIONS DIVERSES**

↳ Nouvelles Activités Périscolaires : à la rentrée 2016 / 2017, les NAP se feront le jeudi & le vendredi, 2 fois 1 heure 30.

↳ Irrigation : le bureau de l'A.S.L. veut démissionner. Il est rappelé que le réseau d'irrigation avait été créé en mesure compensatoire du captage d'eau. Les élus de l'époque avaient beaucoup travaillé afin d'obtenir ce réseau.

↳ Compteur LINKY : présentation de *Françoise BOISSET*. A priori, les communes peuvent s'opposer à son installation. A débattre ultérieurement.